

**Pétition du *Front de défense des non-syndiqué-e-s*  
pour l'augmentation du salaire minimum au Québec**

**À l'Assemblée nationale,**

**Le *Front de défense des non-syndiqué-e-s*** (FDNS) est une coalition dont le principal objectif est l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes non syndiquées. Le FDNS mène plusieurs actions contre la précarisation du travail et pour la hausse du salaire minimum. Le salaire minimum est une réglementation du travail essentielle et un élément incontournable de lutte contre la pauvreté.

- 1) Considérant que le Québec a adopté une loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 2) Considérant que les travailleuses et travailleurs à bas salaire (moins de 10 \$ l'heure) ne réussissent pas à sortir de la pauvreté, même avec un revenu de travail à temps plein;
- 3) Considérant que le Comité des droits sociaux économiques et culturels de l'ONU notait avec préoccupation dans son rapport de mai 2006 que le salaire minimum du Québec était inférieur au seuil de faible revenu et que le comité « *Engage instamment l'État* » à apporter les correctifs;
- 4) Considérant que l'Ontario, province voisine à laquelle nous sommes souvent comparée, augmentera graduellement le taux horaire de son salaire minimum à 10,25 \$ d'ici 2010;
- 5) Considérant que 6 canadiens sur 10 se disent en faveur d'un salaire minimum à un taux horaire de 10,00 \$;

**Nous, résidents du Québec et signataires de cette pétition, de concert avec le *Front de défense des non-syndiqué-e-s*, demandons l'Assemblée Nationale d'augmenter le salaire minimum pour qu'une personne rémunérée au salaire minimum qui travaille 40 heures par semaine, ait un revenu annuel équivalant au seuil de faible revenu, avant impôt, établi par Statistique Canada pour une personne seule. Le salaire minimum au Québec en 2007 devrait donc être fixé à 10,16 \$.**

NOM EN LETTRES MOULÉES	ADRESSE	SIGNATURE
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		

Cette pétition une fois complétée doit être retournée à l'adresse suivante, à l'attention du Front de défense des non-syndiqué-e-s : Casier postal 211, Succ. R, Montréal (Québec), H2S 3K9

